



## Commune de **St-Sulpice**

Rue du Centre 60 - Case Postale  
1025 St-Sulpice - Tél. 021 694 33 62  
habitant@st-sulpice.ch - www.st-sulpice.ch

### OFFICE DE LA POPULATION ET RECEPTION

Avis aux propriétaires de chiens

---

#### **Annonces des détenteurs de chiens**

La Loi sur la Police des Chiens (LPoC) du 31 octobre 2006 précise à son *article 9 Annonce à la banque de données* :

Tout propriétaire de chien annonce dans les deux semaines à la banque de données et à l'administration communale :

- a. toute acquisition d'un chien en indiquant sa provenance, soit le nom et l'adresse de la personne qui lui a cédé l'animal ;
- b. toute cession d'un chien en indiquant sa destination, soit le nom et l'adresse du nouveau détenteur ;
- c. tout changement d'adresse ;
- d. la mort de son animal.

Les annonces peuvent être faites directement au guichet de l'Office de la population et réception ou par courriel à [habitant@st-sulpice.ch](mailto:habitant@st-sulpice.ch) à l'aide du formulaire d'annonce ([https://www.st-sulpice.ch/fileadmin/documents/st-sulpice.ch/pdf/Avis\\_population/Formulaire\\_annonce\\_chien.pdf](https://www.st-sulpice.ch/fileadmin/documents/st-sulpice.ch/pdf/Avis_population/Formulaire_annonce_chien.pdf)) le passeport du chien ou son carnet de vaccination doit accompagner le formulaire d'annonce.

#### **Base de données AMICUS**

Les nouveaux propriétaires de chiens peuvent obtenir leur numéro d'identification AMICUS auprès de l'Office de la population et réception. L'administration met à jour les coordonnées du propriétaire dans la base de données, le vétérinaire enregistre l'animal dans cette dernière.

#### **L'impôt sur les chiens**

La part de l'impôt communal sur les chiens est facturée une fois par année à hauteur de CHF 100.00, l'impôt cantonal est également facturé une fois par an pour un montant de CHF 100.00.

#### **Comportement sur la voie publique**

Le Règlement de police de l'Association de communes "Sécurité dans l'Ouest lausannois" (Police Ouest lausannois) précise à son chapitre *VI De la police des animaux et de leur protection* le comportement toléré sur la voie publique : ([https://www.st-sulpice.ch/fileadmin/documents/st-sulpice.ch/pdf/R%C3%A9glements\\_communaux/PolOuest-Reglement-2011.pdf](https://www.st-sulpice.ch/fileadmin/documents/st-sulpice.ch/pdf/R%C3%A9glements_communaux/PolOuest-Reglement-2011.pdf))